



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SAINT JEAN DE VEDAS

### MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est annuelle et donne lieu à une facturation trimestrielle. Le paiement (en chèque ou espèces) doit être envoyé ou déposé au Service Comptabilité de la Mairie dès réception de la facture à l'adresse mentionnée lors de l'inscription.

Les abandons en cours d'année n'ouvrent droit à aucun remboursement. Seuls les désistements liés aux problèmes de santé pourront faire l'objet d'une dérogation au paiement (sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation).

Pour les anciens élèves, les réinscriptions se font en fin d'année scolaire par envoi de courrier.

Pour les nouveaux élèves, les inscriptions ont lieu fin juin lors de journées de pré-inscription dans la mesure des places disponibles. La priorité est donnée aux élèves habitants sur la commune. Les adultes sont accueillis dans la limite des places disponibles et font l'objet d'une tarification différente.

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser au bureau administratif des écoles municipales au : 04 67 85 65 50

### FONCTIONNEMENT

L'Ecole fonctionne sur 32 semaines réparties sur l'année en tenant compte du calendrier scolaire à partir de mi-septembre. La Directrice Pédagogique de l'école est Madame Corinne Zouboulis.

Durée des cours :	Formation musicale	1h00 à 1h15 suivant l'effectif
	Pratique instrumentale	30mn à 45mn selon le niveau d'acquisition
	Chorales	1h00 (32 heures/an)

L'élève admis en classe d'instrument doit obligatoirement poursuivre à l'école les cours de formation musicale. Seuls les élèves du Conservatoire à rayonnement Régional ainsi que les élèves ayant atteints la 2<sup>ème</sup> année du cycle II, avec avis de la directrice, peuvent être dispensés de formation musicale.

A partir de la 3<sup>ème</sup> année de pratique instrumentale les élèves sont encouragés, sur avis de leur professeur, à participer à une classe d'ensemble. La participation à une pratique collective est obligatoire dès l'entrée en cycle II.

Les élèves sont tenus de participer ou d'assister à toutes les manifestations programmées par l'établissement (auditions, évaluations, concerts, spectacles ...).

Pour les élèves en classe d' « initiation », la chorale est obligatoire et gratuite.

La fréquentation régulière aux cours est obligatoire. Le comportement des élèves ne doit pas nuire au bon déroulement des cours.

Pour les enfants, toute absence doit être signalée au professeur concerné, ainsi qu'au service administratif. Un registre de présence est tenu par le professeur.

Trois absences non justifiées au cours de formation musicale ou chorale entraînent la classification de l'élève en hors cursus pour le reste de l'année.

Une liste du matériel nécessaire est donnée en début d'année, les instruments et certains ouvrages spécifiques sont à la charge des familles.

Pour les élèves de formation musicale, l'école met à disposition des familles des ouvrages pédagogiques qui devront être retournés à la fin de l'année scolaire. En cas de non restitution, il est demandé le remplacement de l'ouvrage pédagogique manquant.

Avant les cours et après les cours, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents.

Pour des raisons de sécurité, il est fortement conseillé d'accompagner les élèves à l'entrée de la salle de cours.

Les rencontres des parents ou des élèves avec les professeurs s'effectuent en dehors des heures de cours, sur rendez-vous.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont calculés pour 32 semaines.

Ils sont fixés par année civile ou année scolaire, ils peuvent donc être modifiés le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> septembre.

En cas de non paiement des droits d'inscriptions, une exclusion temporaire pourra être prononcée jusqu'à régularisation de la situation.

De même, une inscription pourra être refusée si des droits d'inscriptions antérieurs restent dus.

**Toute personne inscrite à l'Ecole Municipale de Musique doit prendre connaissance des modalités du règlement intérieur de l'Ecole et s'engage à les respecter.**

---

**Contact utile : Service administratif des Ecoles Municipales**

[b.sabatier@saintjeandevédas.fr](mailto:b.sabatier@saintjeandevédas.fr)

[c.graille@saintjeandevédas.fr](mailto:c.graille@saintjeandevédas.fr)

**Tél : 04 67 85 65 50**

**Ecole de Musique**

[ecole-musique@saintjeandevédas.fr](mailto:ecole-musique@saintjeandevédas.fr)

**Tél : 04 67 07 92 14**



.....  
Ecole Municipale de Musique de Saint Jean de Védas

Je soussignée Mme, M. :

Pour l'inscription de l'élève :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école municipale de musique de Saint Jean de Védas.

Fait à.....le

Signature de l'élève

Signature des parents (si élève mineur)

A remettre impérativement au professeur lors du premier cours.